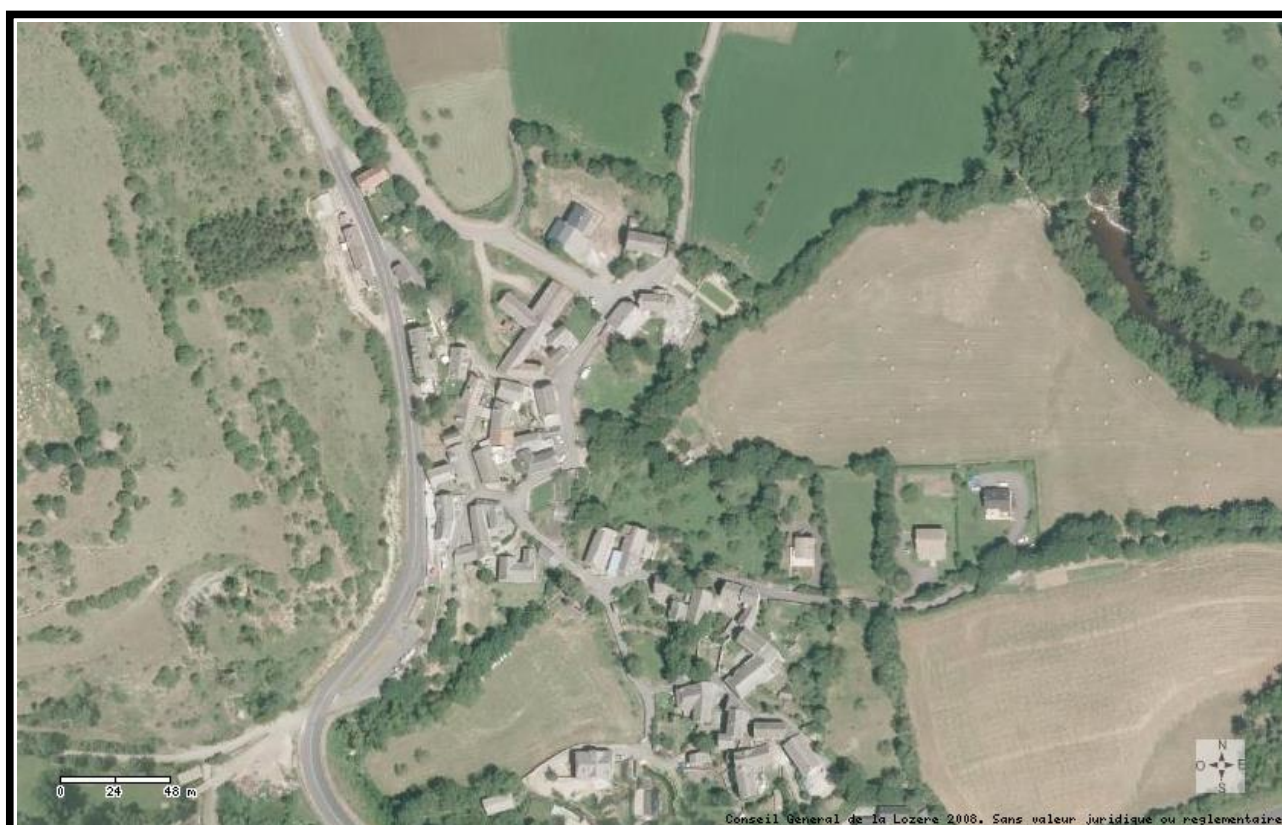


DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE DE SAINTE HELENE



DOCUMENT À CONSERVER

Édition du 10 juillet 2019

SOMMAIRE

1) Introduction.....	3
2) Information préventive	4
3) Quelques dates d'évènements produits à Sainte Hélène	5
4) Le risque inondation	6
5) Le risque mouvement de terrain	8
6) Le risque feu de forêt.....	10
7) Le risque sismique.....	12
8) Les moyens d'alerte et d'information de la population	14
9) Plan d'affichage	16
10) Informations utiles	17

1) Introduction

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Sainte Hélène est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie (chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de chaleur,...).

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Gérard BONICEL, Maire

Dossier d'Information Communal Sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur se définit comme l'apparition soudaine, parfois imprévisible d'un événement dont l'arrivée aléatoire d'origine naturelle ou technologique, est susceptible de causer des dommages aux personnes, aux biens et l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en **3 grandes familles** :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R125-9 à R125-27 du Code de l'Environnement relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

2) Information préventive

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(Article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM) et par le maire, via le DICRIM.

> LE DICRIM

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- ✓ la **connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune
- ✓ les **mesures de prévention et de protection prises par la commune**, avec des exemples de réalisation
- ✓ les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- ✓ le **plan d'affichage** de ces consignes

> LES DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- ✓ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de 2017, disponible également sur le site Internet de la préfecture
- ✓ **Dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM)** de l'année 2018
- ✓ **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** du 27/08/2010
- ✓ **Plan Communal de sauvegarde (PCS)** du 28/11/2017

> LES SITES D'INFORMATION

- ✓ Préfecture de Lozère : <http://www.lozere.gouv.fr>
- ✓ Ma commune face aux risques majeurs : <http://macommune.prim.net/>
- ✓ Risques majeurs : <http://www.georisques.gouv.fr/>
- ✓ Prim.net : <http://www.prim.net/>
- ✓ Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
- ✓ Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

3) Quelques dates d'évènements produits à Sainte-Hélène

INONDATION

- ✓ Le 23-24/09/1994 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 15/11/1994
- ✓ Le 04-05-06/11/1994 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 21/11/1994
- ✓ Le 02-03-04/12/2003 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 12/12/2003

TEMPETE

- ✓ Le 06-10/11/1982 : Tempête de vent

4) Le risque inondation

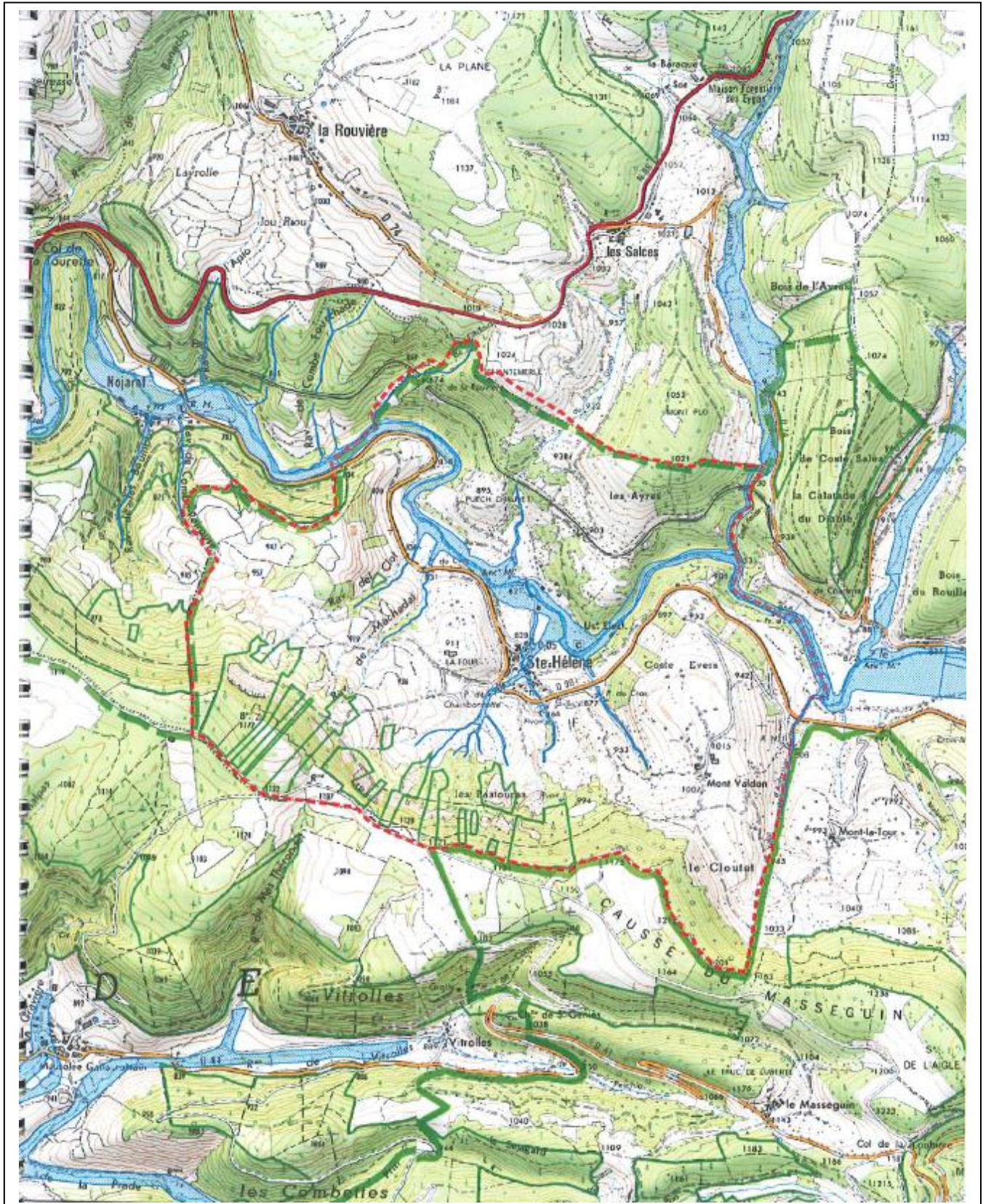


RISQUE D'INONDATION

UNE INONDATION EST UNE SUBMERSION PLUS OU MOINS RAPIDE D'UNE ZONE.
ELLE EST DUE À UNE AUGMENTATION DU DÉBIT D'UN COURS D'EAU PROVOQUÉE PAR DES PLUIES IMPORTANTES ET DURABLES.

SITUATION

La commune de Sainte Hélène est concernée par le risque inondation.



- le débordement de la rivière Lot
- le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies engendré par les ruisseaux situés dans le hameau de Sainte Hélène.

MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé
- ◆ Vigilance accrue lorsque le mode opératoire GALA est activé. (Service d'annonce des crues assuré par la Préfecture)
- ◆ Veille des élus afin de prévenir les riverains des zones à risques (info par la municipalité tél., porte à porte)

LES BONS REFLEXES



1) Mettez-vous à l'abri, si possible monter à l'étage et fermer portes, fenêtres, aérations...



2) Écoutez la radio (France inter 102.2 Mhz ou radio France Bleu 99.5 Mhz) et attendez les consignes des autorités

Suivez les consignes



**Coupez l'électricité
et le gaz**



**N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours**

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

**Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible**

5) Le risque mouvement de terrain

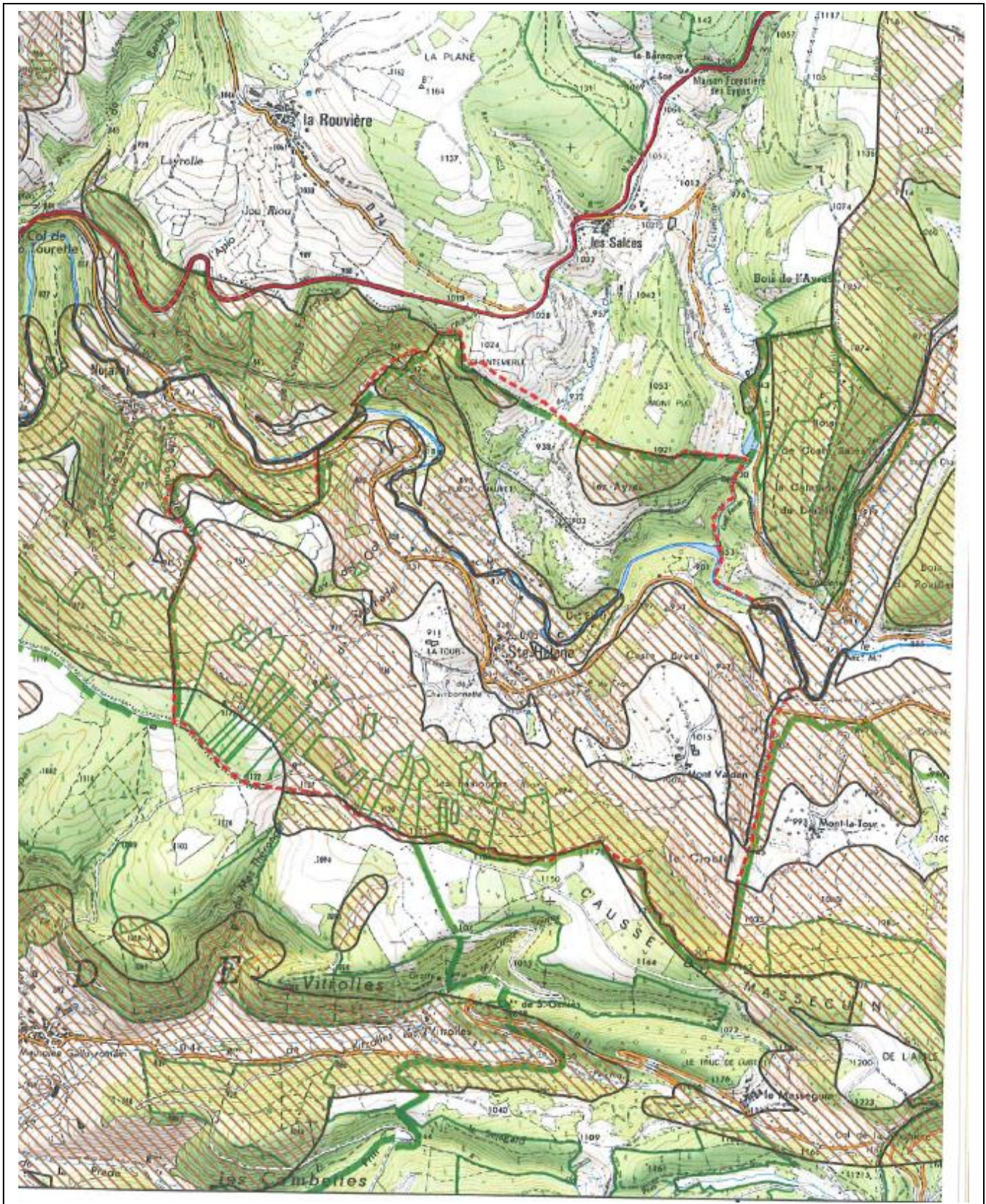


RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

UN MOUVEMENT DE TERRAIN EST UN DÉPLACEMENT PLUS OU MOINS BRUTAL DU SOL ET/OU DU SOUS-SOL IL EST FONCTION DE LA NATURE ET DE LA DISPOSITION DES COUCHES GEOLOGIQUES. IL EST DU A DES PROCESSUS D'ÉROSION OU DE DISSOLUTION.

SITUATION

La commune de Sainte Hélène est concernée par les mouvements de terrain.



Il s'agit de zones déterminées conformément aux études ponctuelles réalisées par la commune et risque connu pour la commune de Sainte Hélène relevé par les services de l'Etat dans le DDRM.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

LES BONS REFLEXES

1) Pendant l'évènement



Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou les bâtiments



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones impactées, vous iriez au-devant du danger

2) Après l'évènement

EVALUEZ LES DEGATS

INFORMEZ LES AUTORITES

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL :

A l'extérieur

A l'intérieur



Eloignez-vous de la zone dangereuse



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

6) Le risque feu de forêt

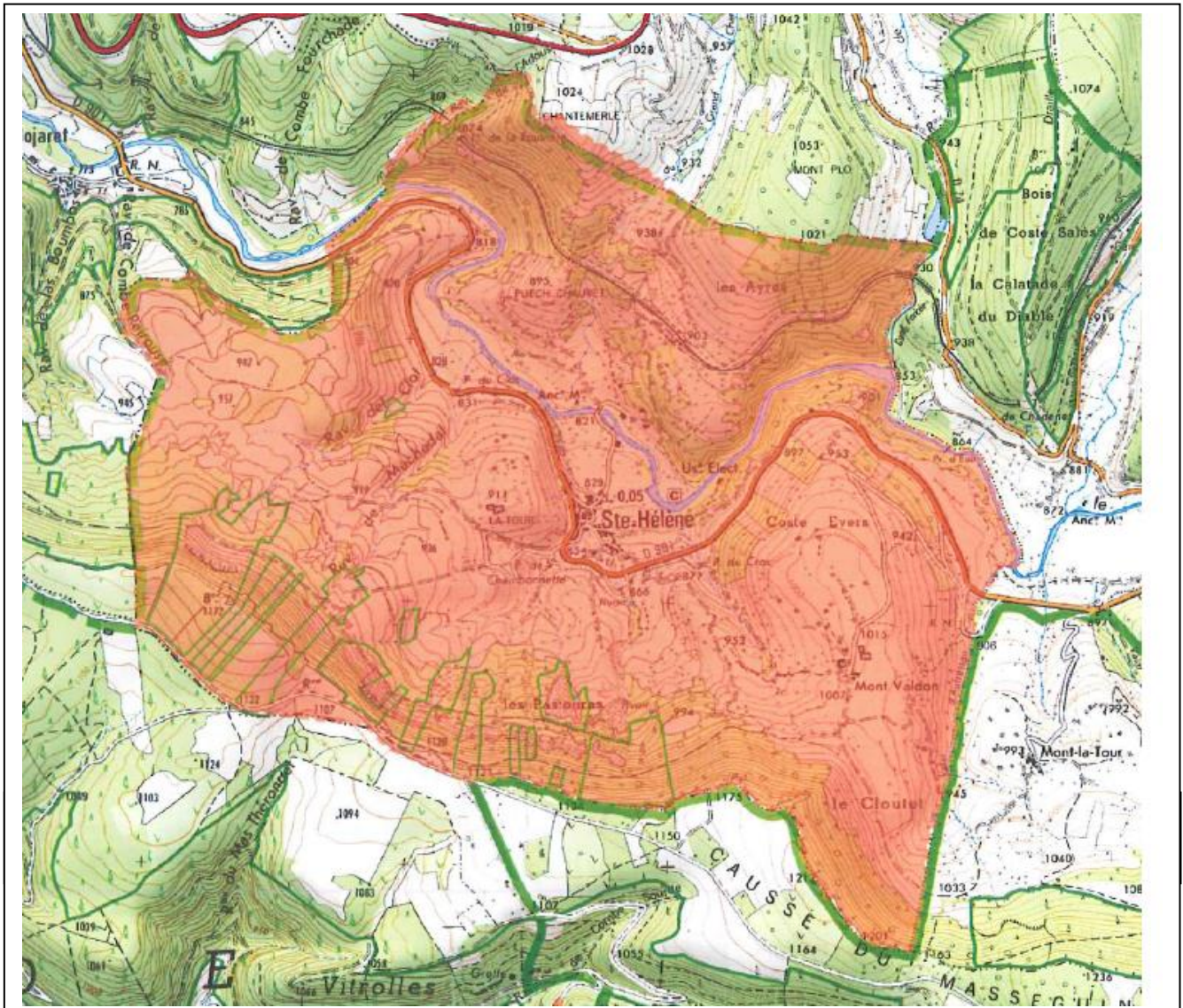


RISQUE FEUX DE FORET

UN INCENDIE DE FORET EST UN FEU CONCERNANT UNE SURFACE MINIMALE DE UN HECTARE. POUR SE DECLENCHER LE FEUX A BESOIN DE 3 CONDITIONS : UN COMBUSTIBLE, UNE SOURCE DE CHALEUR EXTERNE ET DE L'OXYGENE.

SITUATION

La commune de Sainte Hélène est concernée par les feux de forêt.



MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ En zone boisée, débroussailler 50 mètres autour des maisons.
- ◆ Ne pas accoler aux maisons des réserves combustibles.
- ◆ Repérer les chemins d'évacuation, les abris.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :





ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

ALERTE :

En cas d'événement, les pompiers seront mobilisés et les mesures nécessaires prises. L'alerte sera diffusée et, si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours proposés.

LES BONS REFLEXES

1) Pendant l'événement

	Ouvrez le portail de votre terrain		Fermez les bouteilles de gaz
	Entrez dans le bâtiment le plus proche		Fermez les volets, les portes et les fenêtres

Arrosez le bâtiment tant que le feu ne la pas atteint.

Bouchez avec des chiffons mouillés les entrées d'air (aérations, cheminées...).

Respirez à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée.

2) Après l'événement

Eteignez les foyers résiduels.

Inspectez votre maison soigneusement.

Ne sortez pas sans vous protéger par une tenue adaptée.

7) Le risque sismique

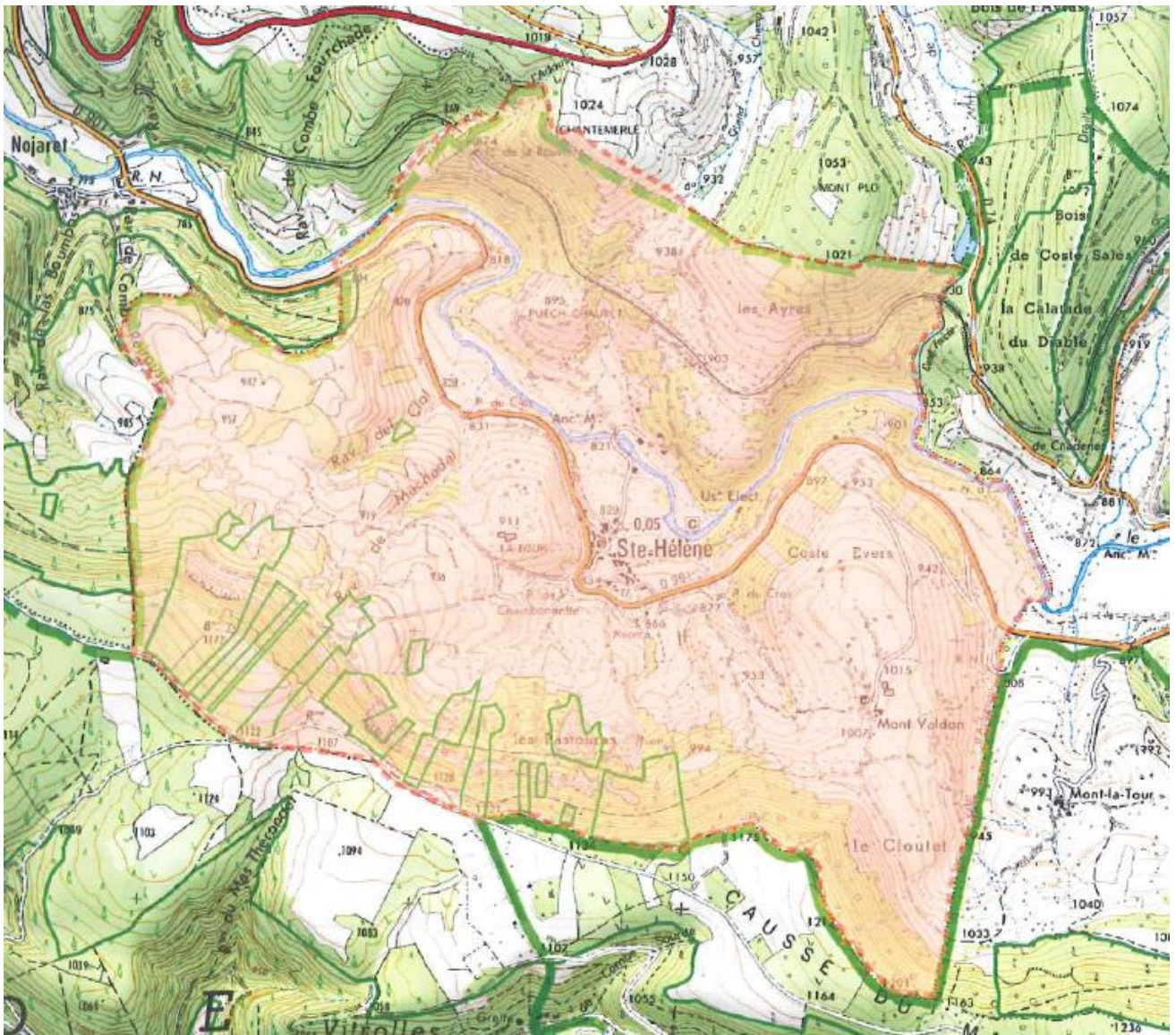


RISQUE SISMIQUE

UN SÉISME EST UNE FRACTURATION BRUTALE DES ROCHES LE LONG DE FAILLES EN PROFONDEUR DANS LA CROÛTE TERRESTRE (RAREMENT EN SURFACE). LE SÉISME GÉNÈRE DES VIBRATIONS IMPORTANTES DU SOL QUI SONT ENSUITE TRANSMISES AUX FONDATIONS DES BÂTIMENTS.

SITUATION

La commune de Sainte Hélène est concernée le risque sismique.



Il s'agit de zones déterminées connues pour la commune de Sainte Hélène relevées par les services de l'Etat dans le DDRM.

MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.
- ◆ Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de séisme

LES BONS REFLEXES

1) Avant l'évènement

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
 - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
 - Fixer les appareils et les meubles lourds.
 - Préparer un plan de groupement familial.

2) Pendant l'évènement

A l'extérieur

Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

A l'intérieur

Se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
Se protéger la tête avec les bras.



Écouter la radio (France inter 102.2 Mhz ou radio France Bleu 99.5 Mhz) et attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.

3) Après l'évènement

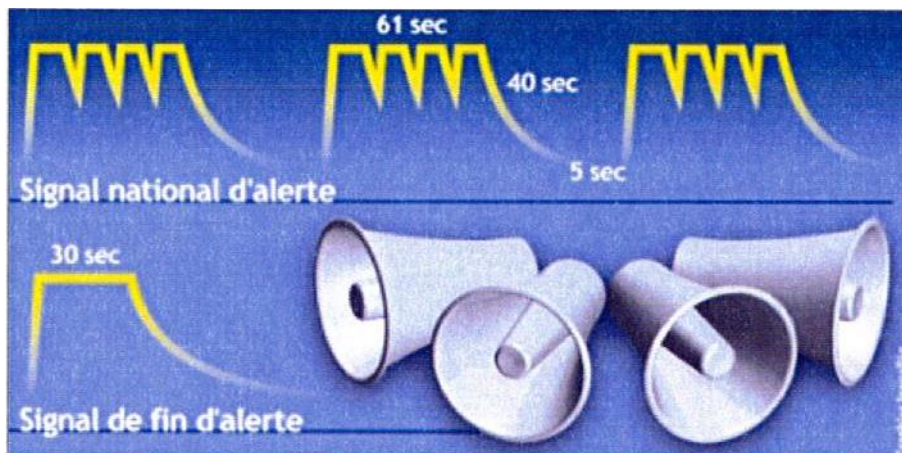
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

8) Les moyens d'alerte et d'information de la population

Une des étapes essentielles qui permet à la population d'appliquer les consignes de sécurité est le déclenchement de l'alerte

Le signal d'alerte national: (arrêté du 23/03/2007)

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Elle inclut la vigilance, c'est à dire la mise à disposition permanente d'informations destinées à prévenir ou signaler certains risques naturels ou technologiques (vigilance météo, vigilance crue...).



Les moyens d'alertes complémentaires

- les cloches des églises
- les klaxons des véhicules communaux
- un porte à porte pourrait être organisé suivant le type et l'importance de l'événement
- des appels téléphoniques aux personnes concernées par le risque

Information des citoyens:

a. Information préventive :

Outre le simple fait que l'information préventive soit une obligation (article L125-2 du Code de l'Environnement), le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Article R125-11 du Code de l'Environnement : « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

b. Plan d'affichage

Comme la réglementation le prévoit, l'affichage des consignes de sécurité en cas de survenue du risque doit être apposé au minimum dans les locaux publics (ERP, campings...), locaux commerciaux et autres lieux que la commune estime nécessaire d'être informés. Les textes réglementaires concernant l'affichage sont disponibles sur le site prim.net ou voir l'article R125-14 du Code de l'environnement.

c. Actions engagées par la Mairie

La mairie de Sainte Hélène a réalisé une affiche des consignes de sécurité et met à disposition des habitants de la commune une plaquette d'information.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- www.prim.net : portail de la prévention des risques majeurs
- www.lozere.gouv.fr : portail des services de l'État en Lozère
 - www.meteo.fr : site de Météo France

Les documents consultables en mairie:

- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la Préfecture de la Lozère
- PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par la Préfecture de la Lozère
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde approuvé par le Maire

9) Plan d'affichage

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la commune.

COMMUNE DE SAINTE HELENE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE



INONDATION



SÉISME



zone exposée
aux glissements
de terrain



feux de forêt

En cas de danger ou d'alerte

1. Abritez-vous
2. Ecoutez la radio
France Inter 102.2Mhz ou Radio France Bleu 99.5 Mhz
3. Respectez les consignes

A la mairie :
Le DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la Préfecture de la Lozère
Le PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par la Préfecture de la Lozère
Le PCS : Plan Communal de Sauvegarde approuvé par le Maire
Le DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs élaboré par la Commune

Sur internet :
www.prim.net : portail de la prévention des risques majeurs
www.lozere.gouv.fr : portail des services de l'État en Lozère

10) Informations utiles

Les numéros utiles

18 – Pompiers

17 – Gendarmerie Nationale

15 – SAMU

112 – Tout secours en Europe

Où s'informer

Mairie de Sainte Hélène
Village

48190 SAINTE HELENE

Tél : 04 66 47 61 06

Mail: mairie.saintehelelene@wanadoo.fr